



Problème de trajet suite à un changement de garde pour ma fille

Par **laquetshe64**, le **20/06/2011** à **18:26**

Bonjour,

je suis divorcée depuis 12 ans du père de ma fille qui a aujourd'hui 14 ans, j'en ai la garde et son père la prenait jusqu'à présent tous les 15 jours et la moitié des vacances scolaires.

Depuis août 2010 elle a voulu essayer de vivre chez son père pour une année scolaire car je suis partie vivre à l'étranger et elle n'a pas voulu venir. Sur les conseils de plusieurs personnes nous avons établi un document d'accord parental que nous avons signé tous les 2 afin de préciser le lieu et l'adresse où elle allait vivre pour une année scolaire et le fait que je renonce à la pension alimentaire durant cette période mais nous n'avons rien précisé en ce qui concerne les trajets. (+ de 900 km)

A chaque fois que je rentre en France (j'habite dans les Pyrénées atlantiques) et son père dans le nord-est de la France c'est la guerre car je paie l'avion à ma fille afin qu'elle puisse venir me voir et retourner ensuite chez son père.

Mais il estime qu'il a 300 km à faire pour aller la chercher à l'aéroport donc il refuse de le faire.

Est-ce que lors d'une année de changement de domicile par l'accord parental les modalités des trajets changent également? A savoir qu'il avait été défini par jugement que lorsqu'elle vivait avec moi s'était à lui de venir la chercher à mon domicile et de la ramener (choses qu'il n'a jamais fait car on se partageait le trajet)

Merci d'avance

Par **mimi493**, le **20/06/2011 à 18:52**

Vous avez décidé d'un commun accord de ne plus respecter le jugement et vous n'avez pas fait valider l'accord par un juge, donc il n'a aucune obligation (même pas de vous laisser l'enfant pendant vos retours en France).

Par **laquetshe64**, le **20/06/2011 à 19:00**

cet accord n'était valable que jusqu'à cet été.

Ma fille souhaiterait revivre la prochaine année scolaire(2011- 2012) chez son père à cause de l'école donc nous devons à nouveau refaire un document d'accord parental, comment dois-je faire pour faire valider ce papier par un juge et préciser qui doit faire les trajets(vu la distance entre son père et moi la solution que je proposais me semblait très correcte)

Dans l'attente de votre réponse

Cordialement

Par **mimi493**, le **20/06/2011 à 19:12**

Vous vous y prenez un peu tard.

Vous devez faire une requête au JAF pour qu'il établisse la résidence de l'enfant chez son père, la pension alimentaire que vous devez payer au père, vos DVH et les modalités d'exercice de ce DVH concernant les trajets

Le juge peut refuser que le père doive faire 300 kms pour aller à l'aéroport (je suppose que le train existe moins loin) voire le partage des frais (puisque vous êtes à l'origine de l'éloignement)

Par **laquetshe64**, le **20/06/2011 à 19:20**

Qu'est-ce qu'un DVH ??

Si le juge ne peut pas nous recevoir dans le délai où je suis en France, puis-je faire valider ce document auprès d'un avocat?

J'ai oublié de vous demander si je devais contacter le juge de mon lieu de résidence ou celui de son père?